



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/124 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

APPROBATION DU CONTRAT N°2024052 RELATIF A LA PRESTATION DE RESPONSABLE UNIQUE DE SECURITE POUR LE GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS SITUE 22 RUE DE LA BELLE-FEUILLE A BOULOGNE- BILLANCOURT, A CONCLURE AVEC LA SOCIETE CECYS

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération n°C2020/10/07 du conseil de territoire du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO) ;

VU l'offre proposée par la société CECYS pour la prestation de Responsable Unique de Sécurité pour le groupement d'établissements situé 22 rue de la Belle-Feuille à Boulogne-Billancourt ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de passer un contrat pour la prestation de Responsable Unique de Sécurité pour le groupement d'établissements situé 22 rue de la Belle-Feuille à Boulogne-Billancourt ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est approuvé le contrat n°2024052 ayant pour objet la prestation de Responsable Unique de Sécurité pour le groupement d'établissements situé 22 rue de la Belle-Feuille à Boulogne-Billancourt, à passer avec la Société CECYS, sise 14 Boulevard Saint-Michel, PARIS (75006).

ARTICLE 2 : Le contrat est traité à prix forfaitaires. Il est conclu pour un montant annuel de 7200,00 € HT, soit 8640,00 € TTC (taux de TVA à 20%).

ARTICLE 3 : Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification, pour une durée d'un (1) an, renouvelable deux (2) fois pour la même durée, par tacite reconduction, soit une durée maximale de trois (3) ans.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur Eric CHENEVIER, Gérant de la société CECYS.

Fait à Meudon, le 1^{er} juillet 2024



Pour le Président et par délégation,

Antoine MARETTE
Directeur Général des Services